

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 094

Service : Aménagement du territoire

Références : N.P.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES - EARL CAMPAVILLE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant que dans le cadre de la reprise de l'exploitation du Chef de L'Eau, les parcelles communales situées à la Navale, cadastrées section BP n°15, 16, 21, 120 et 153, intégreront à terme une future exploitation, et qu'un portage par la SCIC Nantes Nord est envisagé.

Considérant que lesdites parcelles, représentant une superficie totale de 67 418 m², ont fait l'objet d'une autorisation temporaire d'exploiter par l'EARL Campaville, sans qu'une convention d'occupation n'ait été formalisée à ce jour,

décide

Article 1 : Dans l'attente de la reprise de l'exploitation du Chef de L'Eau, et avant que ne soit envisagé leur portage par la SCIC Nantes Nord, les parcelles cadastrées section BP n°15, 16, 21, 120 et 153 feront l'objet d'une convention d'occupation précaire du terrain communal situé à la Navale.

Article 2 : La présente convention d'occupation à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit. Le concessionnaire, en contrepartie, s'engage à rembourser la charge des impôts fonciers annuels afférents audit terrain à la fin de chaque année.

Article 3 : La présente concession a lieu sous charges et conditions, le concessionnaire jouira raisonnablement de l'immeuble qui lui est concédé, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2026, aucune prolongation ne sera accordée.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 04/07/2025

Carole Grelaud
Maire

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Carole Grelaud'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a star.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250704-2025094-AU
Reçu le 04/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 04/07/2025 au 04/09/2025 Transmise en Préfecture le : 04/07/2025